

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Armelle ROYER, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Fabienne RABILLER, Sophie PACE, Raphaël BARRÉ, Solène MOUILLARD, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Daniel BONNET qui a donné pouvoir à Nelly SORIN, Nelly BACHELIER qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Martial RICHARD qui a donné pouvoir à Armelle ROYER jusqu'à son arrivée lors du débat sur la demande de Garantie d'emprunt de l'association Champfleuri (point n°5), Patrice DOUAY qui a donné pouvoir à Isabelle LEVEAU, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON qui a donné pouvoir à Catherine MORCEL, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Sylvie COGREL.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Marie-Françoise VALIN a été élue secrétaire.

Ordre du jour

Intercommunalité

- 1 - Election d'un conseiller communautaire
- 2 - Désignation des représentants communaux
- 3 - Charte de mise en œuvre de Fonds de concours communautaire – Information du Conseil municipal

Economie

- 4 - Demande de Renouvellement et d'Extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière du Pâtis – Avis du Conseil municipal

Finances

- 5 - Demande de Garantie d'emprunt Association Champfleuri – Accord de principe
- 6 - Subvention exceptionnelle au Comité de Fêtes

Bâtiments

- 7 - Convention de gestion d'occupation de la Salle des Mémoires
- 8 - Adhésion au service de Conseil en Energie partagé – Pays du Vignoble Nantais

Assainissement

- 9 - Transfert du contrat de délégation de service public Assainissement de Nantaise des Eaux services à Suez Eau France

Enfance - Jeunesse

- 10 - Accord cadre services de restauration scolaire – Autorisation de signature

Personnel

- 11 - Expérimentation de la médiation préalable obligatoire – Signature de convention

Population

- 12 - Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2019

Questions diverses

- Information sur les projets de la Communauté d'Agglomération Clisson sèvre & Maine Agglo

OBJET : Election d'un conseiller Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-6-1, L5211-6-2, L5211-5, L5211-17 et L5211-41-3

VU la délibération du 1er décembre 2016 désignant Madame Nelly SORIN, Monsieur Daniel BONNET, Monsieur Michel BATARD et Madame Armelle ROYER, conseillers communautaires représentant la commune de Vieillevigne au sein de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le décès de Monsieur Michel BATARD le 06/03/2018,

Considérant qu'en application du b) de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin de liste à un tour d'un conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 0 contre et 1 abstention a élu au scrutin de liste à un tour, Christian JABIER pour représenter la commune au sein du conseil communautaire.

OBJET : Désignation des candidats dans les Commissions thématiques – Groupes de Travail

Le Conseil municipal désigne les représentants communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo, suite au décès de Monsieur Michel BATARD :

Proposition de composition de la Commission :

Dénomination	Délégués proposés
Aménagement du territoire et Mobilités	Catherine MORCEL (Titulaire) Daniel BONNET (Suppléant)

Proposition de composition du groupe de travail

Dénomination	Délégués proposés
Patrimoine	Martiel RICHARD (Titulaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants communaux proposés qui seront élus par le conseil communautaire

OBJET : Charte de mise en œuvre de fonds de concours communautaire – période 2018 à 2020

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, par la mise en place d'une politique de fonds de concours.

Le projet communal doit répondre à l'un des domaines d'intervention suivants :

- Etre en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs communes membres
- Présenter une dimension liée au développement durable
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services

La demande de fonds de concours devra en priorité concerner le financement de la réalisation d'un équipement ou d'une dépense d'investissement.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé la charte de mise en œuvre de fonds de concours communautaires, annexée à la présente délibération.

L'enveloppe totale votée est de 1 650 000 € pour la période 2019 – 2020. Le montant attribué à la commune de Vieillevigne s'élève à 113 963 €.

Le Conseil municipal EST INFORMÉ de l'approbation par le Conseil d'agglomération de la Charte de mise en œuvre de fonds de concours communautaires.

OBJET : Demande de la Société CMGO de renouvellement de l'autorisation d'exploiter en vue de l'extension et le renouvellement de la carrière du Pâtis – Avis du Conseil municipal

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Pâtis déposée le 3 novembre 2016 par la société CMGO auprès des services de l'Etat,

Vu l'Arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ouvrant enquête publique relative à ce dossier,

Vu l'Avis N°2018-3042 du 14 avril 2018 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire,

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest exploite sur la commune une carrière d'extraction de roche depuis 1992. Elle y emploie 6 salariés directs à temps plein. Le site de Vieillevigne comporte un gisement naturel de haute qualité à l'origine de l'implantation de la carrière, dont les premières opérations d'exploitation datent des années 1950. Le 3 novembre 2016 la société a formulé une demande complétée les 10 juillet 2017 et le 3 janvier 2018 auprès des services de l'Etat en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter pendant 30 ans, d'étendre et d'approfondir la carrière, d'augmenter la puissance des installations de traitement des matériaux, d'accepter les déchets inertes pour recyclage et pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction ainsi que les déchets de construction contenant de l'amiante et de mettre en place des servitudes dans un périmètre de 100 mètres autour du casier de stockage.

Par arrêté du 18 mai 2018, la Préfète de Loire-Atlantique a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à ce dossier. L'enquête publique se déroulera du 15 juin 2018 à 9h au lundi 16 juillet 2018 à 12h dans la commune de Vieillevigne.

Conformément à l'Article 6 de l'Arrêté Préfectoral précité, le Conseil Municipal de VIEILLEVIGNE est appelé à donner son avis sur ce dossier entre la date d'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de 15 jours après sa clôture.

La demande a pour objet de :

- Renouveler l'autorisation de la carrière sur 30 ans
- Augmenter la production maximale à 550 000 tonnes par an
- Etendre la carrière sur une superficie complémentaire à l'Ouest de la RD de 16ha environ
- Approfondir la cote d'extraction jusqu'à -35 m NGF (fosse Ouest)
- Modifier les installations de traitement de façon à permettre de maintenir les horaires de fonctionnement, de traiter les éléments les plus fins, les produits à recycler et d'implanter à mi-fosse ces installations pour une meilleure intégration du site
- Développer, dans le périmètre autorisé, la plate-forme de recyclage de déchets inertes (20 000 tn/an)
- Remblayer partiellement la fosse Est de la carrière avec des déchets inertes non recyclables dans le cadre de la remise en état (180 000 tn/an)
- Exploiter une installation de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante dans un casier mono-déchet dédié au sein de l'emprise de la carrière. La durée d'exploitation de ce casier sera de 15 ans.

L'objectif du projet est de permettre une continuité d'approvisionnement en granulats de qualité d'une demande locale qui reste très importante, les matériaux étant recherchés à la fois pour les besoins des infrastructures de transport et de l'industrie du bâtiment. Le projet a également pour vocation de permettre

de donner une suite aux matériaux inertes non dangereux issus des travaux publics et du bâtiment par recyclage ou stockage définitif.

Aucune espèce végétale protégée ni aucun habitat remarquable n'ont été recensés sur le site. Les mesures prévues ou en place de réduction et/ou de compensation concernent :

- L'impact sur les milieux naturels
- La gestion de la zone humide identifiée au sud du secteur en extension, qui sera maintenue et agrandie
- Les vibrations, le trafic routier, les retombées de poussières
- Les eaux souterraines

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a rendu l'Avis N°2018-3042 du 14 avril 2018.

Le projet d'Arrêté préfectoral portant Servitudes d'utilité publique et le document « Résumé non technique de l'étude d'impact » sont annexés à la présente délibération.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site de la mairie www.vieillevigne44.com.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix Pour, 2 Contre et 5 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière du Pâtis

OBJET : Demande de Garantie d'emprunt de l'association Champfleuri – Accord de principe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-5n et D 1511-30 à 1511-35,

Vu la demande de garantie d'emprunt transmise par l'association Champfleuri le 14 mai 2018,

L'association CHAMPFLEURI a finalisé le plan de financement de son projet de rénovation du Foyer de personnes âgées – 26 avenue de l'Atlantique, VIEILLEVIGNE. Le coût des travaux est arrêté à 3 200 000€ TTC honoraires compris.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Montant total	3 200 000,00 €	100 %
Emprunt bancaire Crédit Agricole	2 700 000 €	84,34 %
Autofinancement	500 000 €	15,63 %

Le Conseil d'administration sollicite une garantie d'emprunt de la part de la commune sur le prêt du Crédit Agricole.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune peut accorder sa garantie pour un emprunt par une personne de droit privé ou public, sous réserve du respect des ratios prudentiels prévus :

1 - Le montant total des annuités déjà garanties au cours de l'exercice, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

2 - Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties en application des éléments précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par l'Association Champfleuri auprès du Crédit Agricole, A LA CONDITION que les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt qui sera présenté par l'Emprunteur s'accordent avec l'application des ratios prudentiels prévus par le Code général des collectivités locales
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Dans le cadre du déplacement d'une délégation de la commune à VIEILLEVIGNE 31 les 27, 28 et 29 juillet 2018, la collectivité souhaite participer aux frais engagés pour la tenue d'un stand d'exposition et découverte des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400 €

OBJET : Convention de gestion d'occupation de la Salle des mémoires – Autorisation de signature

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 1995,

Vu la demande formulée par l'autorité diocésaine, l'EACL (Equipe d'animation communauté locale) et par Monsieur le Curé de la paroisse Saint Gabriel,

Considérant la charge administrative importante pour l'EACL représentée par la gestion du planning d'utilisation de la Salle des mémoires,

L'utilisation de la Salle des mémoires, propriété communale, est actuellement gérée par la paroisse Saint Gabriel et l'EACL (Equipe d'animation communauté locale). Ces dispositions avaient été prises en 1995 suite à la destruction de l'ancienne salle Notre Dame au moment de la restructuration du centre culturel Paul Claudel, rue du Pré au Bois.

En raison de la charge administrative importante entraînée par cette gestion, la Paroisse Saint Gabriel et l'EACL ont sollicité la mairie pour que cette gestion soit reprise par la municipalité. Il est convenu que cette reprise intervienne selon les conditions fixées par la Convention annexée à la présente délibération.

Il est prévu que ces dispositions s'appliquent à partir du 1er juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la délibération annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention

OBJET : Adhésion au service de Conseil en énergie partagé – Pays du Vignoble Nantais

Le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais propose un service de Conseil en Energie partagé à disposition des communes membres. L'objectif est de doter en compétence énergie des collectivités dont la taille ne permet pas de disposer d'un technicien spécialisé dans le but de maîtriser les consommations et d'être accompagnées dans le volet énergétique des projets d'équipements.

Les axes de travail sont :

- Suivi du patrimoine et préconisation d'améliorations
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (contrats, études, réhabilitation, neuf, énergies renouvelables, montage financier des projets,...)
- Démarches collectives : visites des sites, animations scolaires, contractualisations et financements, représentation des collectivités auprès des instances,...

L'accompagnement est à géométrie variable en fonction des besoins de la collectivité. La participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune adhérente, et sera comprise entre 0,5€ et 1 € par hab/an (en fonction de la subvention de l'ADEME en cours d'attribution).

Le syndicat mixte réalise actuellement un recensement auprès des communes membres afin d'identifier les besoins sur la mission de conseiller en énergie et le nombre de communes susceptibles d'adhérer au service.

Au vu de l'importance du programme de rénovation de bâtiments et équipements municipaux développée par la commune et de la nécessité de maîtriser les consommations énergétiques afin de répondre aux objectifs environnementaux et financiers, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour que la commune de Vieillevigne adhère au service de Conseil en Energie partagé pour la période 2019 - 2021

OBJET : Transfert du contrat de délégation de service public assainissement de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France

La commune de VIEILLEVIGNE a conclu au 1^{er} janvier 2017 un contrat de délégation de service public Assainissement Collectif avec la Société Nantaise des Eaux Services.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle est filiale à 100%, est prévue au 30 juin 2018. Cette opération implique le transfert du contrat Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services et reprendra à l'identique l'ensemble de ses droits et obligations résultant de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la substitution de cocontractant selon les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de service public annexé à la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public

OBJET : Accord Cadre Services de restauration scolaire – Autorisation de signature

Le contrat de restauration scolaire actuellement en cours arrive à échéance le 5 septembre de 2018. En vue de son renouvellement, un Appel public à la concurrence a été lancé par la commune le 25 avril 2018 selon une procédure adaptée en application de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois pour une période d'un an, par tacite reconduction, dans la limite de la date du 31 août 2022. Le démarrage des prestations est prévu en septembre 2018.

Les trois candidats ayant soumis des offres ont été auditionnés le 11 juin 2018 par les membres de la Commission d'analyse Marché restauration scolaire. Suite à ces auditions, la Commission du 21 juin 2018 établit le classement des offres après négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE l'Accord cadre « Fabrication, Livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire » à l'entreprise ARIDEV (PLI N°3) avec les prix unitaires suivants, révisables selon les conditions fixées dans les pièces du marché : repas maternelle 3,395 € HT, repas primaire 3,531 € HT, repas adultes 3,886 € HT
- AUTORISE Madame le maire à signer les pièces constitutives du marché

OBJET : Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire – Signature de Convention

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

OBJET : Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2019.

Neuf noms de personnes âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année 2019 (nées avant le 31/12/1996) doivent être tirés au sort.

Les neuf noms suivants ont été désignés dans l'ordre du tirage au sort :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
DUREAU ép. BOTON	Marie-Gabrielle	24/02/1983 à Tarbes (65)	5 La Marchais Neuf
GARONNE	Delphine	10/04/1974 à Albi (81)	Le Grand Marchais
BRETHOME ép. BOSSIS	Stéphanie	26/12/1970 à Nantes (44)	23 La Renoulière
NAUD	Hervé	17/06/1972 à Vieillevigne (44)	La Lardière
ELAN	Christophe	25/02/1962 à Saint Nazaire (44)	La Bourcerie
FRANCHETEAU	Benoit	21/06/1977 à Montaigu (85)	9 L'Audaire
SERENNE ép. ETIENNE	Geneviève	13/10/1955 à Machecoul (44)	7 avenue Jules Verne
BARON ép. BOUVILLE	Catherine	18/02/1966 à Saint Maxence l'Ecole (79)	7 route du Barbin
SACKEBANDT	Franck	19/09/1969 à Vannes (56)	11 avenue de la Vendée